

Jean-Claude **LALOUBÈRE**

24, Impasse Roquépine  
33114 Le BARP

☎ : 09 61 22 92 28

<http://bon-sens-et-democratie.over-blog.com/>

**CONTRIBUTION 3 de Jean-Claude LALOUBÈRE**  
Département de la Gironde

Concerne :

**Chapitre 1 Valeurs de société**

1-10 Liberté d'entreprendre

A la suite du § du document de travail :

L'entrepreneur doit pouvoir bénéficier de la protection de sa création.

L'exclusivité d'exploitation de celle-ci lui sera assurée par la République sans toutefois freiner le développement nécessaire à satisfaire aux besoins de l'économie nationale.

Dans le cas où l'entrepreneur ne serait pas lui-même en mesure de satisfaire ces besoins ou l'intérêt public, tant en qualité qu'en quantité, il pourra être accordé une licence d'office à tout autre entrepreneur qualifié qui en fera la demande.

Il sera alors versé au créateur par le licencié, une juste redevance.

**CONTRIBUTION 4 de Jean-Claude LALOUBÈRE**  
Département de la Gironde

Concerne :

**Chapitre 1 Valeurs de société**

1-10 Liberté d'entreprendre

A la suite de ma contribution n° 3

Afin de permettre une meilleure approche de la liberté d'entreprendre, dans le but d'assurer aux entrepreneurs le fruit de leur recherche personnelle et d'encourager la continuité de leur volonté d'entreprendre, il sera :

1. Rétabli la règle du premier inventeur
2. Créée une agence de dépôt légal
3. Créée une chambre juridique et technique
4. Assurée la communication et la relation innovateurs-exploitants par l'INPI
5. Recueillie les besoins des innovateurs et des entreprises par l'INPI
6. Permis aux salariés et aux indépendants de siéger au CA de l'INPI
7. Pérennisées les études de marchés dans les entreprises
8. Structurées et formées les associations et les syndicats
9. Permis aux inventeurs de savoir se présenter et présenter leurs créations

NOTA :

Voir pour ce point les documents joints dans mon mail en pièces jointes

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle